



Du côté de nos ancêtres

30 rue Saint-Brice – 51490 PONTFAVERGER-MORONVILLIERS

SIREN : 933534018

Tél. : 07.66.47.29.22 – Courriel : contact@ducotedenosancetres.fr

Conditions Générales de Vente

Article 1 – Objet du contrat

Le généalogiste est tenu à une obligation de moyens et non de résultats, en conséquence, il s'engage à réaliser une recherche la plus complète possible, en fonction des documents d'archives disponibles, et dans le respect des textes de loi. Il mettra tout en œuvre pour obtenir les résultats escomptés et ses honoraires seront entièrement dus en cas de succès comme en cas d'échec. Ses honoraires ne pourront être révisés à la baisse qu'en cas d'absence totale de documents d'archives.

Dans le cadre d'une recherche généalogique, le généalogiste s'engage à rechercher tout document d'archives attestant de la filiation de l'individu, en priorité les actes paroissiaux et d'état civil de chaque ancêtre de ladite généalogie.

Le résultat de ses recherches fera l'objet d'un rapport détaillé incluant la reproduction des documents retrouvés, mais faisant état également des documents consultés et des documents lacunaires éventuels.

Article 2 – Délais de réalisation

Le délai de réalisation fixé au présent contrat est susceptible d'être révisé selon les fermetures exceptionnelles et aléatoires des dépôts d'archives ; les difficultés rencontrées au cours des recherches ; pour cause de maladie ou d'accident du généalogiste, et plus généralement à l'occasion de tout autre cas de force majeure et fortuit.

Article 3 – Prix et conditions de paiement

Le montant de ce contrat pourra être révisé à la baisse en cas d'archives lacunaires, à proportion des recherches non réalisables. Tout autre frais supplémentaire engendré par la prestation restera à la charge du généalogiste, sauf accord préalable et écrit du client.

Le prix des prestations n'est pas soumis à la TVA (article 293B du Code général des impôts).

Un acompte de 50% doit être versé à la signature du contrat par le client (ou la totalité si la somme est inférieure à 150 euros). Le solde du montant total du présent contrat est à régler par chèque en euros endossable sur une banque française ou virement bancaire à réception de la facture.

En cas de retard de paiement (30 jours après la réception du dossier), une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement sera due. En vertu de l'article L 313- 2 du Code monétaire et financier, le taux d'intérêt légal est calculé semestriellement en fonction du taux directeur de la Banque centrale européenne. Au 25 janvier 2024 ce taux est de 4%.

Article 4 – Modification du contrat

Le présent contrat peut être modifié à tout moment, sur demande de l'une des parties, avec un préavis de trente jours. En cas d'accord, la modification deviendra effective dès la signature par les deux parties d'un avenant au présent contrat.

Article 5 – Propriété des résultats

Le généalogiste jouit d'une propriété morale "perpétuelle, inaliénable et imprescriptible" sur le dossier généalogique qu'il fournit à son client, non sur les documents d'archives qui constituent le dossier et sont la propriété des archives.

Le client s'engage à ne pas utiliser les résultats in-extenso de ces recherches à des fins frauduleuses ou nuisibles. Il prendra conseil auprès du généalogiste avant tout autre usage que l'usage privé.

Article 6 – Confidentialité

Le géanalogiste est tenu au secret professionnel. Il s'engage en particulier à respecter les textes de loi protégeant la vie privée des individus. Les parties s'engagent à ne pas communiquer, dans le cadre du présent contrat, d'information à caractère confidentiel sur un tiers et à agir de bon droit en toute occasion.

Article 7 – Responsabilité en cas de dommage

Chacune des parties contractantes assume, dans les conditions du droit commun, la responsabilité des dommages corporels, matériels ou immatériels causés par ses biens ou ses procédés au personnel et aux biens de l'autre partie ainsi qu'aux tiers.

Article 8 – Durée du contrat

Le présent contrat prend effet à sa signature par les deux parties et restera en vigueur jusqu'à complète réalisation de son objet. Chaque partie peut cependant résilier le présent contrat à tout moment, sous réserve d'un préavis de trente jours. Auquel cas le géanalogiste ne sera pas tenu de rembourser la provision du client s'il a déjà débuté les recherches, objet du présent contrat. Il sera en droit d'exiger un paiement complémentaire, à proportion du travail déjà réalisé.

Article 9 – Obligations du client

Le client s'engage à communiquer au géanalogiste un élément de départ fiable lui permettant de débuter ses recherches, à accuser réception de la prestation et à en régler l'intégralité du montant fixé au présent contrat dès réception de la note d'honoraires.

Article 10 – Médiateur compétent

En cas de litige, conformément au Code de la consommation, article L 616-1 et suivants, le médiateur de la consommation auprès de l'union Généalogistes de France et des géanalogistes professionnels est Mme Christine MICAL. Vous pouvez la joindre par courriel : contact@mediateurconso-genealogistesfrance.fr ou par courrier : 40 rue Bellissen – 69005 LYON. Vous pouvez également consulter le site Internet dédié : <https://mediateurconso-genealogistesfrance.fr>.

Le tribunal de commerce compétent est le Tribunal de commerce de Reims : 55 rue Thiers – 51100 REIMS – Tél. 03.26.88.30.66.

Une démarche en ligne est également possible sur le site du Service public.

En cas de litige transfrontalier, le consommateur peut s'adresser à la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation (CECMC) et être accompagné, dans ses démarches, par un Centre européen des consommateurs (ECC-Net).

Article 11 – Délai de rétractation

L'article L221-18 du Code de la consommation permet aux consommateurs de disposer d'un délai de rétractation de 14 jours pour changer d'avis en cas d'achat par internet ou par téléphone. Ce délai de 14 jours court à compter du jour de la conclusion du contrat pour les contrats de prestation des services. Le consommateur peut renoncer à ce droit en vertu de l'article L121-28 du Code de la consommation.